



## question sur loi anti tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 février 2007

---

j ai un etablissement avec une grande terrasse exterieur donnant sur une rue pietonne. Puis je mettre en place un systeme de comptoir mobile avec verrier ect... que je rangerai apres le service afin que la clientele fumeuse puisse consommer et fumer a un comptoir. La terrasse est deja couverte par une banne classique contre le soleil, la pluie. Ai je le droit de faire cela ou pas ??

### Réponse :

- Si cette terrasse possède une façade entièrement ouverte, l'interdiction de fumer contenue dans le décret du 15 novembre 2006 ne la concerne ni aujourd'hui, ni en 2008.
- Si cette terrasse empiète sur le domaine public, vous devez vous rapprocher des services de votre commune pour obtenir l'autorisation d'y installer du matériel.